

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 23 FEV. 2018

2018-1793

Monsieur le Député,

Contrairement à ce qui a pu être affirmé dans des articles de presse, je vous confirme que, sur le fondement de l'article 159 du règlement de l'Assemblée nationale, les sanctions pour absence de participation aux votes solennels porteront sur la période allant d'octobre 2017 à juin 2018. En conséquence, il n'est pas possible de déterminer dès à présent les députés à qui elles pourraient s'appliquer.

Par ailleurs, je vous confirme qu'au 23 février 2018, vous avez participé à plus de deux-tiers des votes solennels depuis le début de la session.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est possible de me faire parvenir un motif d'absence vous dispensant de participer à un vote solennel quand votre présence est matériellement impossible, compte tenu, notamment, de l'éloignement de votre circonscription d'élection en Guyane, qui rend nécessaire une organisation particulière de votre agenda de député et implique de longs trajets en avion.

J'ajoute que, afin de rendre compte de la réalité de la diversité du travail des députés, nous avons décidé de rendre publiques les participations des députés membres des instances de gouvernance de l'Assemblée aux réunions de ces instances, notamment le Bureau de l'Assemblée dont vous êtes membre.

Je peux d'ailleurs témoigner de votre participation assidue aux réunions de Bureau depuis votre réélection en juin 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



François de RUGY

Monsieur Gabriel SERVILLE
Député de la Guyane
Casier de la Poste
Palais Bourbon